



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT RIVOAL**

Séance du vendredi 8 juillet 2016

L'an deux mille seize et le huit du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves Claude GUILLOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 1 juillet 2016.

Etaient présents : Jacqueline BRONNEC, Catherine L'HARIDON, Hervé QUERE, Jean Yves JACQ, Annick LOUBOUTIN, Laurent RANNOU, Michel LE SIGNOR, Mickaël TOULLEC,.

Excusés : Dominique DUCASSE, Gérard CADIOU

Monsieur Mickaël TOULLEC a été élu secrétaire.

GIP des Musées – Proposition d'adhésion

Le Maire explique le fonctionnement de l'écomusée des Monts d'Arrée et la volonté du conseil départemental, principal financeur, de créer un GIP de 3 musées.

Cette nouvelle structure va permettre une démarche de coopération des 3 musées afin de s'inscrire dans une stratégie qui vise la pérennisation et le développement culturel de ceux-ci.

Le GIP permet d'associer des partenaires publics et privés.

La Commune de Saint-rivoal est sollicitée pour adhérer à la structure. Sa contribution est financière pour un montant est estimé à 1.000 € par an.

La commune aura un représentant au sein de l'assemblée

Le représentant titulaire peut être représenté par un suppléant.

La mise en place du GIP est prévue au 01 janvier 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune au GIP Musées de Territoires Finistériens
- D'approuver le projet de convention
- De désigner M. Hervé QUERE représentant titulaire de la collectivité et représentant suppléant M. Yves claud GUILLOU
- Autorise le maire à signer la convention à venir.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.